

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
CCAS de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil d'Administration du lundi 19 décembre 2022**

Liste des délibérations affichée le 29 décembre 2022 en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	15	Le lundi 19 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 15 décembre 2022 s'est réuni en séance publique à la salle de réunion du CCAS sous la présidence de Luc THOMAS, Président.
Présents :	9	
Absent(s) :	6	
Pouvoir(s) :	5	
Votant(s) :	14	
Présents		Luc THOMAS, Marie-Alice SEUX, Sandrine ALONZO, Yves ROBERT, Laurent DOUDAINE, Michèle PERRICHON, Dominique TORCHIO, Evelyne TURBELIN, Martine VIALLE
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Dominique MAVRIDORAKIS à Marie-Alice SEUX, Michèle SAMMUT à Yves ROBERT, Guy SUBLET à Martine VIALLE, Bernadette BARNEOUD à Laurent DOUDAINE, Magali FOURNIER à Sandrine ALONZO
Absent(s)		Nicole BOUTEILLON
Secrétaire de séance		Sandrine ALONZO

Délibération n° 07-2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels

- de gestion des virements de crédits entre chapitres

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 pour le budget du CCAS.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de ne pas retenir le principe d'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées dont le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis sera retenue.

De même, il indique qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2023, il sera demandé au Conseil d'Administration de déléguer au Président du CCAS la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 14 octobre 2022,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé relatif à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

- **DECIDE** :

Article 1 : d'adopter l'application à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget du CCAS.

Article 2 : de ne pas pratiquer l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées qui seront calculées au prorata temporis.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 08-2022 : Convention de partenariat service de téléalarme et contrat d'abonnement

Rapporteur : Mme Marie-Alice SEUX

Madame Marie-Alice SEUX, Vice-présidente du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration qu'afin de permettre aux personnes âgées ou handicapées de rester plus facilement à leur domicile, Vienne Condrieu Agglomération a mis en place avec les Pompiers et deux autres organismes de téléalarme (CCAS de Bourgoin Jallieu et ADPA) un système de téléalarme.

Ce système permet aux abonnés d'être mis en relation 24h/24, 7 jours/7 à une centrale d'écoute située au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'obtenir une aide rapide et adaptée.

Le service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération s'étend sur 94 communes. Il compte 2133 abonnés au 1er Janvier 2022.

Il est proposé que ce dispositif soit reformulé dans son ensemble pour en assurer la conformité avec les évolutions réglementaires. Les conventions avec le SDIS 38 et les deux autres OTI ont déjà été actualisées.

Il s'agit désormais d'actualiser les conventions entre Vienne Condrieu Agglomération et les collectivités territoriales notamment pour préciser les responsabilités de chacun.

Ainsi :

- Vienne Condrieu Agglomération est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien du matériel de téléalarme mis à disposition des communes membres et installé chez les abonnés.

- La collectivité adhérente est responsable de la relation et du suivi des abonnés et notamment de tenir à jour les fiches abonnés et de transmettre les informations au service téléalarme.

VU la convention type de partenariat service de téléalarme et le contrat d'abonnement type qui lui est associé,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention type de partenariat service de téléalarme et le contrat d'abonnement type qui lui est associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h45.

Le Président,

Luc THOMAS



Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
CCAS de Saint-Romain-en-Gal

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 19 DECEMBRE 2022**

Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022

Délibération 07-2022	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Délibération 08-2022	Convention de partenariat service de téléalarme et contrat d'abonnement